

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT

**OBJET :**

**ARRETE PORTANT NOMINATION  
DE THIERRY JELMINI ET MELISSANDE AMATORE  
EN QUALITE DE  
MANDATAIRES SOUS REGISSEURS,  
ET DES MANDATAIRES SIMPLES  
DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY**

*Vu la décision n°24-305 en date du 18 novembre 2024 supprimant la régie de recettes à la médiathèque SAINT-EXUPERY ;*

*Vu la décision n° 24-290 en date du 05 novembre 2024 instituant une sous régie de recettes à la médiathèque SAINT-EXUPERY ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2024 ;*

*Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 12 novembre 2024 ;*

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Monsieur Thierry JELMINI est nommé mandataire sous-régisseur et Madame Mélissande AMATORE est nommée mandataire sous-régisseuse suppléante de la sous-régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes du réseau des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - Le mandataire sous-régisseur et la mandataire sous-régisseuse suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

**ARTICLE 3** - Le mandataire sous-régisseur et la mandataire sous-régisseuse suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 4** - Le mandataire sous régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives auprès du régisseur titulaire.

**ARTICLE 5** - Une mise à jour de la liste des mandataires simples sera envoyée systématiquement au comptable public de Saint-Quentin-en-Yvelines chaque année au mois de juin et au mois de décembre.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et une ampliation sera adressée au comptable public de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Fait à Trappes,

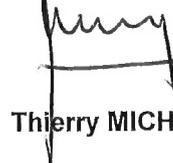
Le **23 DEC. 2024**

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Certifié par  
Le Chef de Service,  
Par délégué,



**Le Président,  
Par délégué, le Vice-Président  
Délégué aux Finances et aux Ressources  
Humaines**



**Thierry MICHEL**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Mandataire Sous-régisseur  
Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation "

THIERRY JELMINI



Mandataire Sous-régisseuse suppléante  
Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

MELISSANDE AMATORE

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

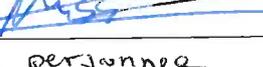
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

## Annexe jointe : Liste des mandataires simples

### Régie de recettes de la médiathèque Saint-Exupéry

Prénom-Nom des Mandataires	Vu pour acceptation	Signatures
Moufida VIVIER-AJMI	Vu pour acceptation	
Sarah GOMBERT	Vu pour acceptation	
Charlotte COLIN	Vu pour acceptation	
Pénélope PARDUZI	Vu pour acceptation	
Corinne PARMENTIER-RIDGWAY	Vu pour acceptation	
Maéva BRIZARD	Vu pour acceptation	
Agathe HOUSSIN	Vu pour acceptation	
Emma PAPON	Ne fait plus partie de personne	
Pauline NEOLLIER	Vu pour acceptation	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.